

PROCES VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF SUR ISERE
DU 05 OCTOBRE 2020

L'an deux mil vingt, le cinq octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Châteauneuf sur Isère, régulièrement convoqué le 28 septembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric VASSY, Maire.

Nombre de membres du Conseil Municipal :	27
Nombre de conseillers en exercice :	27
Nombre de conseillers présents :	20
Nombre de conseillers absents :	07
Nombre de pouvoirs :	07
Nombre de votants :	27

Présents : Frédéric VASSY, Agnès JAUBERT, Patrick REYNAUD, Marie-Pierre COMBET, Eliane DEFRANCE, Jean-Paul PERRET, Claudine DIRATZONIAN, Francesco DEL BOVE, François DAMIRON, Olivier CHAPMAN, Edouard MONTALON, Christophe BUFFIERE, Lionel DAMIRON, Carole PUZIN, Aurore GUERIMAND, Thomas PORRIN, Marine BENTKOWSKI, Morgane SOUCHARD, Luc TROULLIER, Jérôme ROMAIN.

Absents excusés : Gérard ROCH, Christine DOELSCH, Florent POUSTOLY, Sylvie BANCHET, Marlène REYNAUD, Thomas VALENTIN et Françoise TURC

Pouvoirs :

Gérard ROCH a donné pouvoir à Agnès JAUBERT
Christine DOELSCH a donné pouvoir à Jean-Paul PERRET
Florent POUSTOLY a donné pouvoir à Frédéric VASSY
Sylvie BANCHET a donné pouvoir à Claudine DIRATZONIAN
Marlène REYNAUD a donné pouvoir à Marine BENTKOWSKI
Thomas VALENTIN a donné pouvoir à Morgane SOUCHARD
Françoise TURC a donné pouvoir à Luc TROULLIER

Frédéric VASSY fait le point sur la recrudescence de cas de Covid-19 à Châteauneuf.

Marie-Pierre COMBET précise que les manifestations font l'objet d'une déclaration en préfecture et sont autorisées, avec un protocole sanitaire à respecter.

DEBAT PUBLIC

Bernard LE GOFF revient sur l'incendie qui a eu lieu cet été sur la colline du Chatelard, à proximité de sa maison. Depuis sa création, il y a deux ans, le chemin des Carriers est très fréquenté, ce qui peut multiplier les risques. Il suggère de mettre en place une signalétique pour demander aux promeneurs de respecter la faune et la flore et interdire les feux et cigarettes.

Frédéric VASSY explique que sur chaque panneau des stations, il y a un pictogramme concernant le risque incendie. Le feu n'est pas le problème du chemin des Carriers, les usagers respectent en très grande majorité les lieux, il n'y a pas de détritus par exemple. Les coupables du feu ne sont pas des randonneurs sur le sentier. Il pense qu'il faut mener une réflexion sur la mise en place de coupe-feux pour limiter les risques à l'avenir.

Agnès JAUBERT rappelle que Gérard ROCH est en contact avec les services de l'Agglo pour réfléchir à la restauration d'un sentier botanique et la gestion des espaces ouverts créés par l'incendie. Cela est effectué en concertation avec le SDIS afin d'examiner les améliorations à apporter pour les accès sur le site.

Frédéric VASSY ajoute qu'il faut réfléchir aussi à couper les résineux du Châtelard, ce sont les arbres qui brûlent très facilement. Les actions à mettre en œuvre sont à l'étude.

M LEMESLE interroge les élus sur le planning de mise en place de la fibre (accès internet haut débit) sur la commune.

Frédéric VASSY répond que c'est le syndicat Ardèche Drome Numérique qui a en charge les travaux de mise en place. Les élus le relancent régulièrement. La commune est programmée pour 2023, il y a un an de retard sur le planning initial suite à l'épidémie de Covid.

Frédéric VASSY déclare la séance ouverte.

QUORUM

Monsieur le Maire constate que la condition de quorum prévue par l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales est remplie et ouvre la séance.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner Agnès JAUBERT pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés,

- Désigne Agnès JAUBERT pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 SEPTEMBRE 2020

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés,

- Approuve le procès-verbal de la séance du 07 septembre.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'a pas exercé son droit de préemption sur les parcelles suivantes :

- Parcelle YB 280, située 1005 route de Fouillouse
- Parcelle YV 151, située 236, rue des Vanneaux
- Parcelle A 111, située 39 rue des Remparts
- Parcelle YE 465, située 170, allée des Bayles
- Parcelles ZN 659-660, situées aux 260 et 320 rue du Plateau d'Ambel
- Parcelles YS 6-67-154-161-166-167-168-170-199-206-208-215, situées 925 route du Lac

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la communauté d'Agglomération a exercé son droit de préemption délégué sur les parcelles ZN 198-396-400-404-407 et 600p situées Plaine de Beauregard

INFORMATION SUR LA DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE

Ce point a été retiré de l'ordre du jour lors de la dernière séance.

Pour rappel, l'article L19 du code électoral précise que : « dans les communes de 1 000 habitants et plus dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée :

1°. De 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception

du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;

2°. De 2 conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale. »

Un adjoint au maire ne peut donc pas être membre de cette commission.

D'autre part, la Préfecture nous a indiqué qu'il n'était pas utile de délibérer sur ce point. Les membres des commissions électorales sont désignés par arrêté préfectoral.

Cependant, il convenait de transmettre les noms des personnes désignées aux services de l'Etat avant le 11 septembre.

Aussi, le maire informe le conseil municipal que les membres de la commission de contrôle des listes électorales sont les personnes suivantes :

- Christine DOELSCH, François DAMIRON, Olivier CHAPMAN (selon l'ordre du tableau)
- Françoise TURC et Luc TROULLIER

2020/090. BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°5

Rapporteur, Patrick REYNAUD

Vu la délibération 2019/122 du 16 décembre 2019, portant adoption du budget primitif principal pour l'exercice 2020,

Vu la délibération 2020-013 du 28 février 2020 approuvant le budget supplémentaire pour l'exercice 2020,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour certaines imputations comptables ainsi que les crédits prévus sur les opérations en cours,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,

- D'opérer les mouvements budgétaires suivants :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
022 Dépenses imprévues				
023 Virt section investissement				
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00
	0,00		0,00	
Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
021 Virt section fonctionnement				
2138-103 acquisitions foncières	6 000,00			
21538-152 vidéoprotection		6 000,00		
TOTAL	6 000,00	6 000,00	0,00	0,00
	0,00		0,00	
		0,00		

2020/091. EPORA – SOLDE DE L'OPERATION CŒUR DE BOURG

Rapporteur, Frédéric VASSY

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée la délibération 2020-079 du 7 septembre 2020 relative à la convention opérationnelle (26E025) du 20/08/2015 pour la requalification de terrains et bâtis dégradés dans l'opération Cœur de Bourg passée avec l'EPORA (Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes).

L'opération étant terminée, la commune doit acquérir les parcelles correspondant à l'espace public : A619-621-624-630-631 YD195-485-750, d'une contenance totale de 2155 m². Le prix de cession est de 303 253,17€ TTC. La participation de la commune au déficit de l'opération immobilière portée par DAF est de 55 909,56€ TTC.

La délibération 2020-079 ayant omis de citer la parcelle YD 195, partie de l'espace public concerné, il est nécessaire de compléter la décision précédente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,

- De confirmer l'acquisition des parcelles A619-621-624-630-631 YD195-485-750, d'une contenance totale de 2155 m², pour un prix total de 303 253,17€ ;

- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;
- D'autoriser Maître BARNASSON notaire à ROMANS SUR ISERE (26) à rédiger l'acte d'achat ;
- D'autoriser Monsieur le maire à signer l'acte.

2020/092. HABITAT DAUPHINOIS - GARANTIE D'EMPRUNT - « LE HAMEAU DE LA SABLIERE »

Rapporteur, Frédéric VASSY

Considérant l'offre de financement d'un montant de 978 065.00 € émise par la Banque Postale (ci-après « Le Bénéficiaire ») et acceptée par HABITAT DAUPHINOIS (ci-après « L'Emprunteur ») pour les besoins de financement de la construction de 6 villas sur CHATEAUNEUF SUR ISERE (26), pour laquelle la Commune de CHATEAUNEUF SUR ISERE (ci-après « Le Garant ») décide d'apporter son cautionnement (ci-après « La Garantie ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu l'offre de Financement de la Banque Postale (annexée à la présente délibération)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide de délibérer comme suit :

Article 1er : Accord du Garant

Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 100.00% (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat à venir entre l'Emprunteur et le Bénéficiaire (ci-après « Le Prêt »).

L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : Déclaration du Garant

Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

Article 3 : Mise en garde

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non-remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

Article 4 : Appel de la Garantie

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

Article 5 : Durée

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

Article 6 : Publication de la Garantie

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

Jérôme ROMAIN, membre de l'association, quitte la salle.

2020/093. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE D'UN LOCAL AVEC L'ACCA - RENOUELEMENT

Rapporteur, Marie-Pierre COMBET

En décembre 2015, la commune a signé avec Granulats Vicat une convention de mise à disposition d'un bâtiment situé au lieu-dit Aiguilles (parcelle YN 48). Ce bien, susceptible d'être un lieu de stockage et d'accueillir des associations de la commune, a été mis à la disposition de la commune à titre gratuit.

Dans ce bâtiment, un local de 50 m² (comprenant une pièce en béton brut avec évier et une pièce de 20 m², carrelée au sol) est individualisé et peut être utilisé indépendamment du reste des lieux.

Par une convention signée en novembre 2016, la commune a mis ce local à disposition de l'ACCA pour les besoins de ses activités.

Considérant que cette convention est arrivée à échéance et qu'il convient de la renouveler,

Après lecture du projet de convention,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,

- D'approuver le renouvellement de la convention de mise à disposition du local situé au lieu-dit Aiguilles pour une durée de 3 ans, à l'Association Communale de Chasse Agréée ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Jérôme ROMAIN réintègre la salle.

Luc TROULLIER, membre de l'association, quitte la salle.

2020/094. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS AVEC LE CLUB OMNISPORTS CHATEAUNEUVOIS - RENOUELEMENT

Rapporteur, Marie-Pierre COMBET

Par la délibération n°2017/039 du 1^{er} juin 2017, le conseil municipal a autorisé le maire à signer une convention avec le Club Omnisports Châteauneuvois (COC) afin de définir les conditions de mise à disposition et d'utilisation d'équipements sportifs, notamment le complexe sportif de Brignon.

Considérant que ladite convention conclue pour une durée de 3 ans est arrivée à échéance,

Considérant qu'il convient dès lors de renouveler ladite convention avec le COC,

Après lecture du projet de convention,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,

- D'approuver le renouvellement de la convention avec le Club Omnisports Châteauneuvois organisant l'utilisation des équipements sportifs, pour une période de 3 ans, à compter du 01 septembre 2020.
- D'autoriser Monsieur le maire à signer ladite convention.

Luc TROULLIER réintègre la salle.

Olivier CHAPMAN, membre de l'association, quitte la salle.

2020/095. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS AVEC L'ENTENTE CHATEAUNEUF SAINT MARCEL XV - RENOUELEMENT

Rapporteur, Marie-Pierre COMBET

Par la délibération n°2017/098 du 17 novembre 2017, le conseil municipal a autorisé le maire à signer une convention avec l'Entente Châteauneuf Saint Marcel XV (ECSM XV) afin de définir les conditions de mise à disposition et d'utilisation du stade de rugby, au terrain de l'Ile.

Considérant que ladite convention conclue pour une durée de 3 ans arrive à échéance ;

Considérant qu'il convient de préciser dans la convention que la commune prend en charge le ménage dans les vestiaires, 2 fois par semaine, pendant les périodes d'utilisation des lieux ;

Considérant qu'il convient de procéder au renouvellement convention avec l'ECSM XV ;

Après lecture du projet de convention,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,

- D'approuver le renouvellement de la convention avec le Club Omnisports Châteauneuvois organisant l'utilisation des équipements sportifs, pour une période de 3 ans, à compter du 01 septembre 2020.
- D'autoriser Monsieur le maire à signer ladite convention.

Olivier CHAPMAN réintègre la salle.

2020/096. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS AVEC LE BADMINITON CLUB CHATEAUNEUF ISERE – RENOUELEMENT

Rapporteur, Marie-Pierre COMBET

Par la délibération n°2017/032 du 17 novembre 2017, le conseil municipal a autorisé le maire à signer une convention avec le Badminton Club Châteauneuf sur Isère (B.C.C.I.) afin de définir les conditions de mise à disposition et d'utilisation du gymnase.

Considérant que ladite convention est arrivée à échéance,

Considérant qu'il convient dès lors de renouveler ladite convention avec le B.C.C.I. et d'y apporter quelques modifications,

Après lecture du projet de convention,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,

- D'approuver le renouvellement de la convention avec le B.C.C.I. organisant l'utilisation du gymnase, pour une période de 3 ans, à compter du 01 septembre 2020.
- D'autoriser Monsieur le maire à signer ladite convention.

Thomas PORRIN, membre de l'association, quitte la salle.

2020/097. CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC AVEC LE SON DES VENTS - AVENANT N°2

Rapporteur, Eliane DEFRANCE

Vu la convention de délégation de service public conclue le 16 juillet 2019 entre la commune et l'association Le Son des Vents, applicable à compter du 01 septembre 2019 pour une durée de 3 ans ;

Vu l'avenant n°1 en date du 9 juin 2020 portant sur l'augmentation des tarifs de l'école de musique ;

Considérant que la commune met désormais à disposition du délégataire, en plus des locaux déjà utilisés, une salle, dite ancienne salle du rugby, située dans la maison des associations.

Considérant qu'il est nécessaire par conséquent de préciser les conditions de cette mise à disposition par avenant,

Après lecture de l'avenant,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,

- D'approuver l'avenant n°2 à la convention de délégation de service public conclue avec l'association le Son des Vents ;
- D'autoriser Monsieur le maire à le signer

Frédéric VASSY précise que la salle est mutualisée avec d'autres associations.

Luc TROULLIER ajoute que cette salle est mal insonorisée.

Marie-Pierre COMBET indique qu'avec du mobilier, c'est mieux.

Thomas PORRIN réintègre la salle.

2020/098. CESSION D'UNE EMPRISE FONCIERE NON BATIE DE 29 M² AU LIEU-DIT LES CURES

Rapporteur, Frédéric VASSY

Mr et Mme EVE Frédéric ont sollicité la commune pour se porter acquéreur de la parcelle communale YI n°421.

Cette parcelle de 29m² est déjà intégrée comme terrain d'aisance de leur propriété YI n°352.

Des négociations avaient été engagés dans ce sens en 2007, qui n'ont pas abouti.

Considérant la demande Mr et Mme EVE Frédéric d'acquérir une parcelle communale de 29 m² mitoyenne à leur propriété et afin de régulariser la situation de fait.

Vu l'avis de France Domaine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,

- De céder amiablement la parcelle YI n°421 d'une superficie de 29m² située au lieu-dit « Les Cures » pour un prix de 30 €/m² (trente euros). Les frais notariés sont à la charge des acquéreurs.
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et financière de ce dossier.

2020/099. SDED - CONVENTION POUR UNE SERVITUDE DE PASSAGE DE LIGNE ELECTRIQUE EN PROPRIETE PRIVEE - LOTISSEMENT IMMOVIA - POSTE BEAUREARD 2

Rapporteur, Jean-Paul PERRET

Le S.D.E.D. a chargé la société SECA de réaliser une étude de ligne électrique afin de desservir un lotissement (4 lots) situé lieu-dit Beauregard.

Considérant que le tracé retenu pour ce projet emprunte les parcelles ZN 57 et ZN 409, propriété de la commune ;

Considérant que ce projet consiste en l'ouverture d'une tranchée pour le passage du réseau électrique en souterrain (21 m) ;

Considérant que la réalisation de ces travaux nécessite qu'un accord soit conclu entre la commune et le SDED, formalisé sous la forme d'une convention de servitude de passage ;

Après lecture de la convention,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,

- D'approuver la convention de servitude de passage de ligne électrique souterraine en propriété privée avec le SDED,
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

2020/100. DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DU SITE TROGLODYTE

Rapporteur, Frédéric VASSY

Par délibération 2018-106 du 19 décembre 2018, le conseil a décidé la restauration et l'aménagement du site troglodyte (notamment la maison du XVème siècle). Ce dossier portait essentiellement sur la restauration de la maison du XVème siècle.

Il s'avère pertinent de développer l'attrait touristique du site en aménageant un accès et un parcours sécurisés sur l'ensemble du périmètre des maisons troglodytes, des carrières et fronts de taille, afin de compléter la mise en valeur du patrimoine commencée avec la restauration de la maison du XVème siècle située à l'entrée du site.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,

- De procéder à la création d'un accès et d'un parcours sécurisés sur l'ensemble du périmètre des maisons troglodytes, des carrières et fronts de taille,
- De solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local),
- De solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Drôme au titre des projets du patrimoine,
- De solliciter une subvention auprès du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes,
- D'approuver le plan de financement suivant :

○ TRAVAUX		403 000 € HT
○ Etat DSIL	25%	100 750 €
○ Département	20%	80 600 €
○ Région	7,5%	30 000 €
○ Mécénat	12,4%	50 000 €
○ Commune	35,1%	141 650 €
- D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

Frédéric VASSY explique que c'est projet ambitieux et complexe.

Gérard ROCH présentera l'ensemble du projet lors du prochain conseil municipal.

2020/101. PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur Marc GAILLARD

Considérant la nécessité, au sein des effectifs de la commune, de supprimer un poste d'Adjoint technique de 28,60 h et de créer un poste d'Adjoint technique de 32h à compter du 1^{er} octobre 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,

- De supprimer un poste d'Adjoint technique de 28,60 h et de créer un poste d'Adjoint technique de 32h à compter du 1^{er} octobre 2020,

- D'arrêter le tableau des effectifs comme suit :

PERMANENTS					
CADRE D'EMPLOI	GRADE	SITUATION (H)	OUVERTS	POURVUS	HEURES
Attaché	Attaché principal	35	1	1	35
Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif	28	1	1	28
Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal 2e classe	35	2	2	70
		30	1	1	30
temps partiel	Adjoint administratif principal 1e classe 70%	35	1	1	35
		35	1	1	35
Agents de Police municipale	Chef de service de police municipale	35	1	1	35
ATSEM	ATSEM principal 1° classe	13,75	1	1	13,75
		32,95	1	1	32,95
		35	1	1	35
Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique	35	5	4	140
		6,53	3	1	6,53
		17,5	1	0	0
		33,75	1	1	33,75
		15,04	1	1	15,04
	Adjoint technique principal de 2e classe	35	1	1	35
		34,02	1	1	34,02
	Adjoint technique principal de 1e classe	35	3	3	105
		32	1	1	32
Agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal	35	2	1	35

Techniciens supérieurs territoriaux	Technicien supérieur principal 1e classe	35	1	1	35
Assistant spécialisé d'enseignement artistique	Ass. spécialisé d'ens. Artistique /20h	8,5	1	0	0
	Ass. spécialisé d'ens. Artistique /20h	6	1	0	0
	Assistant d'enseignement artistique 1ère classe 19,75/20h	34,56	1	1	34,56
		postes ouverts	34		
		postes pourvus	27		
		870,42	h hebdomadaires		
		24,87	agents équivalent temps plein postes pourvus		
NON-PERMANENTS					
CADRE D'EMPLOI	GRADE	SITUATION	OUVERTS	POURVUS	HEURES
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique de 2e classe Contrats aidés	35	3	1	35
	Adjoint technique de 2e classe Contrats aidés	26	1	1	26
	Temps complet pour besoin saisonnier du 01/07 au 31/12	35	2	0	0
Adjoint administratif	Adjoint administratif (vacance d'emploi)	28	1	1	28
	Temps complet pour besoin occasionnel	35	2	0	0
Attaché	Pour la nature des fonctions art. 3-3-2 loi 84-53	35	1	1	35
			10	4	
		124	h hebdomadaires		
		3,542857143	agents équivalent temps plein postes pourvus		

COMPTE-RENDUS DES COMMISSIONS

Intervention de Francesco DEL BOVE

Il détaille les travaux réalisés par les services techniques (WC au stade de l'Ile, rampe de chargement au CTM).

Intervention de Claudine DIRATZONIAN

Une commission a eu lieu récemment et ont été abordés les points suivants : effectifs, plans Covid allégés. Le redécoupage de la zone de la carte scolaire est en projet.

Intervention de Jean-Paul PERRET

Il indique qu'une commission Urbanisme aura lieu le 21 octobre.

Il informe le conseil municipal du recrutement d'un renfort pour l'urbanisme, 12h/semaine pendant 3 mois. Ce renfort permettra notamment de traiter les piscines non déclarées afin de régulariser les situations qui le nécessitent.

Frédéric VASSY explique qu'il fait le point sur le fonctionnement de communes voisines en matière d'urbanisme, et constate que Châteauneuf a beaucoup plus de dossiers à traiter que les autres communes.

Intervention d'Éliane DEFRANCE

Elle fait le compte-rendu de la commission culture qui s'est tenu le 29 septembre. Ont été abordés les sujets suivants : l'élection du futur CMJ, la saison culturelle, chemin de peintres.

L'exposition « Chemin de peintres » a lieu ce week-end. A l'heure actuelle, 6 communes se sont retirées du circuit. La préfecture a autorisé la manifestation sur la commune.

La jauge de 30 personnes à la salle des fêtes ne concerne que les manifestations privées.

Intervention d'Agnès JAUBERT

En commission, sont étudiés les outils de communication qui pourraient être utilisés à l'avenir.

Luc TROULLIER constate un mélange entre Châto-alertes et Châto-Infos dernièrement.

Agnès JAUBERT explique qu'elle fait actuellement des tests de communication, effectivement on mélange un peu les genres. Il s'agit d'un pas vers une « newsletter » mairie.

Frédéric VASSY explique que le nombre de Châto-Infos sera réduit de 6 à 4 par an. Il faut donc être réactif entre ces publications.

Agnès JAUBERT souhaite pouvoir démarrer en 2021 avec de nouveaux supports de communications.

Intervention de Patrick REYNAUD

Une commission Infrastructures a eu lieu le 24 septembre.

Travaux en cours :

- Elargissement du trottoir route de Valence : la réalisation du mur de soutènement en béton est terminée. La pose des gabions est en cours, et le terrassement du trottoir doit démarrer semaine prochaine. La réalisation du béton désactivé est prévue dernière quinzaine d'octobre, sauf au droit de la future passerelle, car la pose de cette dernière est prévue fin novembre. Un raccord sera fait après la pose de la passerelle, ce qui était de toute façon prévu.
- Aménagement rue du Port : Les travaux de réseaux de la rue du port pour desservir les immeubles les Berges et les Radeliers sont terminés. Le réaménagement de la rue est en cours et devraient se terminer mi-novembre
- Terrain de rugby : Pour améliorer l'accueil des spectateurs, il va être installé 2 WC dont 1 pour les personnes à mobilité réduite, dans un bloc modulaire, fin octobre

Projets :

- Construction salle de motricité et restaurant école de Bonlieu : Les offres des entreprises ont été reçues le 7 septembre. Parmi les 12 lots, seul le lot gros œuvre a été attribué. Les lots terrassement, charpente bois, couverture, plâtrerie/faux-plafonds, peinture, plomberie-chauffage et électricité ont été renégociés avec les entreprises qui ont soumis une offre. Les lots façades, menuiseries extérieures aluminium et menuiseries intérieures, ont été relancés en consultation des entreprises, car soit les prix étaient trop élevés soit il manquait des candidats.

- Aménagement du Centre de Loisirs : Le nombre d'enfants à accueillir étant en forte hausse, il est envisagé d'aménager le sous-sol du centre et de redistribuer l'étage pour permettre d'augmenter la capacité d'accueil à 120 enfants au lieu de 80. Une consultation pour la maîtrise d'œuvre est en cours.
- Aménagement du parking et voie du groupe scolaire le Châtelard : Suite aux études de sols, il est impossible de terrasser la totalité de la hauteur (environ 10 m), sans un risque d'éboulement car les matériaux sont instables. Plusieurs solutions sont donc en cours d'étude, (béton projeté, ancrages, grillage plaqué...) pour proposer un projet financièrement raisonnable.
- Mise en place des points de collecte d'ordures ménagères : L'ensemble des bacs roulants a été enlevé sauf sur la contre-allée de la LACRA. Les agents des services techniques passent nettoyer et ramasser autour des nouveaux points de collecte tous les lundis et vendredis. Les points sensibles sont ceux d'Aiguille, de Cassiopée et Chenevon, et celui de la contre-allée de la LACRA.
- Revêtement de surface des trottoirs route de Valence du cimetière au gymnase : Dans le cadre de la désimperméabilisation des espaces publics, l'Agglo finance la mise en œuvre de revêtement drainant. Nous allons donc proposer de remplacer le stabilisé des trottoirs de la route de Valence du cimetière jusqu'au rond-point du gymnase par du Qualirain (idem abords de l'Eglise). Ces travaux sont estimés à environ 140 000 € HT.
- Lotissement « la Rose Blanche » : Dans le cadre de la construction du lotissement (rue de la Ferme-rue de Beauvache), soumis à une taxe d'aménagement à 20 %, la commune aura à sa charge l'extension des réseaux d'eau potable, d'eaux usées, d'électricité et téléphone sur 150 ml environ, et le terrassement du bassin d'infiltration des eaux pluviales courant 2021. Les chiffrages sont en cours.

Jean-Paul PERRET précise que le transformateur du lotissement la Rose Blanche aura une toiture, ce qui sera plus esthétique.

Patrick REYNAUD revient sur la verbalisation par vidéoprotection car il avait été interpellé sur ce point lors du dernier conseil municipal

Il revient sur deux points : compétences et verbalisation

* **COMPETENCES** : Le conseil municipal est compétent pour décider la mise en place d'un équipement de vidéoprotection et son financement.

Le maire est compétent en matière de police sous l'autorité du préfet.

C'est lui qui demande l'autorisation de mettre en place l'équipement de vidéoprotection.

Le préfet autorise l'installation de l'équipement de vidéoprotection après vérification par le référent de la gendarmerie et avis favorable de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection.

Le préfet détermine par arrêté le périmètre, le nombre de caméras et les finalités poursuivies (notamment la constatation des infractions aux règles de circulation).

Cet arrêté autorise le maire et pas la commune à installer le système de vidéoprotection.

* **VERBALISATION** : Elle ne peut être effectuée que par un agent habilité :

- Officier de police judiciaire (maire et adjoints délégués, policiers et gendarmes)
- Agent de police judiciaire adjoint (policier municipal)

Elle est effectuée à la volée, en constatant les faits au moment de leur réalisation, pour les infractions aux règles de circulation hors stationnement.

Les infractions au stationnement ne peuvent être verbalisées qu'après coup car il faut constater notamment le dépassement de la durée autorisée. La CNIL autorise cela notamment dans le cadre du contrôle du forfait de post-stationnement pour les communes qui ont institué le stationnement payant, ainsi que pour les infractions au stationnement (stationnement gênant, dangereux...) qui font l'objet d'amendes perçues par l'Etat.

Luc TROULLIER indique qu'il était intervenu sur la signalétique qui doit être apposée et sur le fait que la verbalisation ne doit pas être rétroactive. Il estime que cela ne répond pas à ses questions.

Patrick REYNAUD répond que seul le dépassement horaire du stationnement peut être verbalisé de façon rétroactive.

Marc GAILLARD confirme ce point et précise que la signalétique mise en place respecte les préconisations émises par le préfet lors de la validation du dossier de vidéoprotection.

Intervention de Marie-Pierre COMBET

Elle explique qu'elle travaille en collaboration avec les associations pour l'élaboration et la mise en place des protocoles sanitaires lors des manifestations.

QUESTIONS DIVERSES

- Frédéric VASSY fait part au conseil municipal des remerciements de la municipalité du Teil pour le don fait par la commune.
- Logements sociaux : Frédéric VASSY revient sur son intervention télévisée. Un article sur le Dauphiné Libéré devrait paraître dans les prochains jours. Il explique que potentiellement, la commune pourrait demander à quitter Valence Romans Agglo et rejoindre Arche Agglo, à 500 mètres, et ne serait ainsi plus soumise à l'obligation de réalisation de logements sociaux. A situation absurde, demande absurde ! Une prochaine réunion avec le Préfet permettra de renouveler la demande d'exonération. Ce qui nous permettrait de pouvoir revenir à des taux de logements sociaux adaptés à notre commune.
- Communauté d'Agglomération : sous ce mandat, le fonctionnement sera plus participatif. Tous les élus du territoire ont été conviés à des réunions décentralisées. Les propositions faites par les élus ont été priorisées lors de la réunion de samedi dernier. Toutefois la réalité financière suite à la crise sanitaire et économique s'imposera dans les choix finaux. Le compte-rendu sera adressé aux conseillers. Frédéric VASSY invite les conseillers à bien prendre connaissance de tous les documents envoyés par l'Agglo.
- Projet de lotissement communal « Domaine de Brignon ». Il y aura 67% de logements sociaux, le reste en accession, libre de constructeur. Les parcelles seront vendues en direct par la commune. Quand le dossier sera plus avancé, il sera présenté en commission plénière avec l'architecte. Il faudrait déposer un permis d'aménager avant la fin de l'année ; les travaux de viabilisation se feraient en 2021, avant la mise en vente.
- Réseau de Transport d'Electricité (RTE) va construire une ligne électrique aérienne pour alimenter un poste source qui sera construit par ENEDIS au quartier de Vouleux. Ce poste doit alimenter la zone économique de Rovaltain. Cette ligne doit passer au-dessus de la ligne TGV. Le permis de construire sera délivré par le Préfet, il s'agit d'un permis d'Etat.
Frédéric VASSY présente aux conseillers une insertion paysagère du projet. L'impact visuel est important.
Les riverains s'inquiètent des nuisances potentielles. Ils se sont regroupés en collectif. Une réunion est prévue avec les riverains, en présence des représentants de RTE, d'ENEDIS et des élus. Le nombre de personnes sera limitée en raison de la crise sanitaire.
Un poste source a été construit récemment à Etoile. Frédéric VASSY s'est rapproché de Mme le maire pour avoir des informations sur d'éventuelles nuisances.
Edouard MONTALON explique que le collectif est conscient que l'Etat ne renoncera pas au projet mais il veut surtout imposer à ENEDIS et RTE de limiter les nuisances et l'impact visuel.
Frédéric VASSY conclut en disant que c'est une tuile pour la commune mais il relativise en rappelant qu'auparavant, la commune a connu des dossiers plus compliqués comme le tracé du TGV.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h44.

La secrétaire de séance,

Agnès JAUBERT